



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 053-200084762-20240123-DEL2024001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DEL2024-001

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du 10 janvier 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Evron, sous la présidence de Blandine VERDIER, Vice-Présidente.

Etaient Présents : Blandine VERDIER, Odile LECLERCQ, Jacqueline BOUCHARD, Marie-Thérèse BRETON, Jérémy CHAPRON, Catherine CHOUPEAUX, Annette COUROUSSE, Isabelle DUTERTRE, Jocelyne JACOB, Claude LATASTE, Bernadette LOISEL, Sylvie MASSEROT, Fabrice METAIRIE, Christiane MOREAU,

Etaient excusés : Joël BALANDRAUD, Chantal ANGELIAUME,

Etait absent : Chantal BOUHOURS,

Assistait également : Anne-Sophie BERTHEREAU

Secrétaire de séance : Annette COUROUSSE,

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Pouvoir(s) : 0

Rapport d'orientation budgétaire 2024 / Débat d'orientation budgétaire 2024

Le conseil d'administration,

VU le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

VU la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant et étoffant les dispositions relatives au DOB,

VU le règlement intérieur du Conseil d'administration et notamment son article 10 relatif au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 0

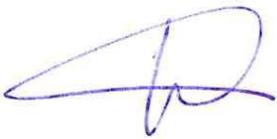
Contre : 0

Pour : 14

CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget du CCAS d'Evron s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

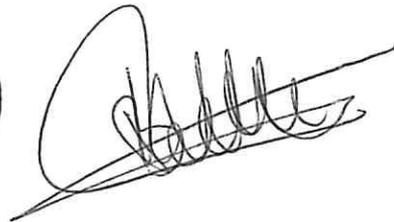
PREND acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2024 et suivants.

La secrétaire de séance,



Annette COUROUSSE

La Vice-Présidente,



Blandine VERDIER